

Principaux jalons	Commentaires
<p>29 juin 1984: Loi sur la protection des écosystèmes aquatiques et du patrimoine piscicole</p>	<p>L'anguille n'est plus considérée comme une espèce nuisible par les gestionnaires. Dès 1983, le signal d'alarme sur la diminution inquiétante de l'espèce avait été tiré par les scientifiques et les pêcheurs professionnels.</p>
<p>2007: Entrée en vigueur du règlement communautaire 1100/2007 pour la reconstitution du stock d'anguilles</p>	<p>Importance de minimiser l'ensemble des facteurs de pression exercés par l'activité humaine et pas seulement la pêche. Définition de plans de gestion anguille nationaux et réservation d'une partie des prises au repeuplement.</p>
<p>13 mars 2009: inscription effective de l'anguille à l'annexe II de la CITES</p>	<p>Export hors-UE autorisé sous conditions: i) l'espèce soit pêchée conformément aux lois en vigueur ; ii) un tel export ne soit pas fait aux détriments de l'espèce; iii) un plan de gestion agréé doit être défini. C'est le cas pour la pêche française.</p>
<p>2010: adoption du Plan de Gestion Anguille français par l'Union Européenne</p>	<p>La France adopte une gestion par quotas et sous-quotas (seul état-membre à le faire) pour faciliter l'exportation hors-UE liée à l'autorisation de l'autorité française CITES: le MNHN. 2 sous-quotas sont définis: consommation et repeuplement avec un rapport 60%/40% au départ, puis progressivement 40%/60% comme le précise le règlement 1100/2007.</p>
<p>2011: le sous-quota d'export hors UE est mis à zéro sous pression de l'UE et sans véritable concertation</p>	<p>La pêche française est alors soumise au marché intra-européen et au volume de crédits alloués pour le repeuplement en Europe. Le prix moyen de la civelle chute fortement et est sous contrôle quasi-total de la filière d'élevage.</p>
<p>2015, 2018, 2023 : rapportages sur la mise en œuvre du PGA en France et « Fake News » de nombreuses ONGs qui s'acharnent sur l'activité de pêche sans se soucier de la dégradation des milieux.</p>	<p>Seule la pêche a atteint les objectifs assignés par le règlement 1100/2007, pour les autres facteurs c'est très loin d'être le cas. Souvent présentée sous l'angle de la pêche illégale, la pêche civelière subit les attaques des ONGs qui désinforment médias et grand public. La création de l'AFP MAR s'impose pour aider les structures officielles de la pêche à contrer sur le fond ces officines de désinformation.</p>
<p>2023 : Rapport du parlement européen sur la mise en œuvre du plan et nouvelle décision de la DG Pêche de l'UE</p>	<p><u>En novembre 2023</u>, le Parlement européen note que la pêche a atteint les objectifs et que les contraintes doivent porter sur les autres facteurs de pression. Un mois après, <u>en décembre 2023</u>, la DG Pêche UE adopte des contraintes nouvelles et fortes sur la pêche au mépris de l'avis du Parlement.</p>

Contraintes – Actions	Conséquences sociale, économique et environnementale compensations
<p>Mise en place de quotas pour le repeuplement ne correspondant pas à la demande; périodes de pêche réduites à l'excès ne prenant pas en compte le caractère aléatoire de ce type d'activités, approche trop sectorielle et prenant la pêche comme variable d'ajustement.</p>	<p>Forte et rapide diminution du nombre d'exploitants (entre 50 et 60%) avec dans certaines régions une quasi disparition de ces communautés de petite pêche. Perte sociale et culturelle irréparable aussi grave que la perte de biodiversité aux échelles locales et régionales. Découragement des jeunes à reprendre le métier. Processus de transmission des savoirs et savoir-faire en péril.</p>
<p>Clé de répartition consommation/ repeuplement non adaptée et impossibilité incompréhensible d'exporter hors-UE.</p>	<p>Marché de la civelle sous contrôle de la filière d'élevage et du repeuplement en anguillettes mettant en péril l'économie des petites pêches maritimes et continentales. La perte pour le secteur civelier depuis la mise en place du plan est estimée, avec les contraintes, à au moins 400 millions d'euros. La valeur de la pêcherie civelière est passée en moyenne de 50 millions d'euros (moyenne 1996 – 2007) à 12,7 millions d'euros (moyenne 2008 – 2023)</p>
<p>Environnement de plus en plus dégradé par des usages non contrôlés et dont les effets se surajoutent au changement climatique et à l'explosion de certaines espèces non indigènes.</p>	<p>Conséquence d'une politique totalement inadaptée par une administration gestionnaire totalement dépassée par la complexité du problème. Problème bien identifié depuis plusieurs décennies par des rapports sénatoriaux, parlementaires, européens et par ceux qui exploitent ces écosystèmes. Une politique de restauration active est nécessaire.</p>
<p>Action 1: Création de l'AFPMAR en 2022 (renouvellement du bureau en 2023) Site web : Home Style 3 - Anguille Responsable</p>	<p>Association Française pour la Promotion de la Marque Anguille Responsable travaille en étroite collaboration avec le CNPMM, le CONAPPED et est membre d'ARA France. Son but valoriser les actions de la pêche de l'anguille en France et apporter des éléments objectifs et vérifiés sur cette activité. Revendiquer l'application stricte et objective des textes existant.</p>
<p>Action 2: définir un sous-quota d'export hors-UE sur le quota de consommation</p>	<p>Ceci est autorisé par l'annexe II de la CITES et l'annexe B de la réglementation UE sur le transport des espèces sensibles. Deux effets immédiats: obtenir un prix de la civelle au kg 8 à 10 fois plus élevé que celui offert par le marché européen et diminuer le contrôle économique de la filière d'élevage sur le secteur de la pêche.</p>
<p>Action 3: modifier la clé de répartition consommation/ repeuplement</p>	<p>La clé actuelle est de 40% consommation et de 60% repeuplement. Le résultat est une offre trop importante pour le repeuplement avec un prix au kg inférieur au moins de 30% à celui de la consommation. Revenir à la clé de départ: 60% consommation et 40% repeuplement comme cela est prévu par le règlement 1100/2007 (article 7 – alinéa 6)</p>
<p>Action 4: Aider à la mise en place d'une politique de restauration active et faire payer les autres usages conformément au principe « pollueur-payeur ».</p>	<p>Utiliser les savoirs et savoir-faire des pêcheurs professionnels pour compenser les défauts de transparence migratoire ; pour aider à la définition d'indicateurs d'abondance fiables et concrets permettant d'évaluer les avancées du plan de restauration.</p>